

**RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT
 (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)**
**VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE
 (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)**

| | | |
|---------------------|--------------------------------------|--|
| Objet | Habitation | Maison |
| | Adresse | Rue Emile Vandervelde 32, 4051 Vaux sous Chevreumont |
| | Propriétaire | |
| | Demandeur | (propriétaire) |
| Installation | Téléphone | |
| | A.R. du 08/09/2019 - Livre 1: | 6.5 - Contrôle périodique 8.2.2 - Date d'installation après sept '81 8.2.1 - Date d'installation avant oct '81 |
| | Tension actuelle | 2X230V |
| | Code EAN | Non communiqué |
| | Protection générale | 60 A |
| | Qté tableaux | 1 |
| | Qté circuits | 17(+2) |
| | Câble compteur-tableau | VVB 4 x10mm ² |
| | Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG) | • 63A / 300 mA |
| | Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS) | • 63A / 30mA |


Mesures

 Résistance de dispersion de prise de terre
24.2Ω

 Isolement général par rapport à la PDT
214MΩ

 Appareil utilisé
MES015 (METREL MI3100)

| Critères | | Critères | |
|--|----|---|----|
| 1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT) | OK | 7 . Appareillage fixe et à poste fixe | OK |
| 2 . Isolement général par rapport à la PDT | OK | 8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits) | OK |
| 3 . Continuité de terre | OK | 9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position | OK |
| 4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG) | OK | 17 . Documents, études techniques, analyses de risques. | OK |
| 5 . Protection contre contacts directs | OK | 18 . Risques liés à un incendie. | OK |
| 6 . Protection contre contacts indirects | OK | 19 . Installation de production d'énergie privée. | OK |



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987

www.certigreen.be



P.V. N° GRO-BTD-26-02-24-23826-CP

Date de visite : 26/02/2024

Observations

- O.11. L'installation n'était pas équipée de luminaires lors du contrôle. Mise à la terre obligatoire pour luminaires classe 1, interdite pour classe 2.
- O.12. Certains (tous les) appareils de classe 1 étaient absents lors de la visite (appareils à raccorder d'office à la terre).

CONFORME

Installation conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

Schémas unifilaires et plans de position contrôlés conformes, datés et signés

Installation à faire de nouveau contrôler avant le **26/02/2049**

25 ans après émission du rapport conforme(avant le 26/02/2049)

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ? Oui

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



Grégory
ROBIN
0460956734



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be



P.V. N° GRO-BTD-26-02-24-23826-CP

Date de visite : 26/02/2024

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be



P.V. N° GRO-BTD-26-02-24-23826-CP

Date de visite : 26/02/2024

1^{re} visite

Photos annexes

